



FOIRE AUX QUESTIONS : PROGRAMME DE VACCINATION CONTRE LA COVID-19 MIS EN ŒUVRE À L'ÉCHELLE DU SYSTÈME DES NATIONS UNIES

VERSION : 24 juin 2022

LIEN EXTERNE : UN.ORG

FAQ [anglais](#)

FAQ [espagnol](#)

FAQ [français](#)

INFORMATIONS GÉNÉRALES ET CONDITIONS À REMPLIR POUR BÉNÉFICIER DU PROGRAMME

1. QUI EST INCLUS DANS LE PROGRAMME DE VACCINATION CONTRE LA COVID-19 MIS EN ŒUVRE À L'ÉCHELLE DU SYSTÈME DES NATIONS UNIES ?

Le Programme de vaccination contre la COVID-19 mis en œuvre à l'échelle du système des Nations Unies s'adresse aux personnes qui appartiennent aux catégories ci-après et qui exercent leurs fonctions ou vivent dans les lieux d'affectation où il est mis en œuvre :

a. Le personnel du système des Nations Unies :

- i. fonctionnaires ;
- ii. Volontaires des Nations Unies ;
- iii. stagiaires ;
- iv. consultants et vacataires ;
- v. autres personnes ayant un contrat direct avec les Nations Unies.

b. Les membres de la famille admissibles, à savoir les conjoint(e)s ou partenaires et enfants à charge reconnus par les statuts et les règlements du personnel des différents organismes des Nations Unies, qui sont autorisés à résider dans le lieu d'affectation avec le ou la membre du personnel ou qui résident dans un lieu où le système des Nations Unies mène une campagne de vaccination ;

c. Les membres admissibles de la famille des non-fonctionnaires, tels que définis dans les statuts et règlements du personnel et les politiques des différents organismes des Nations Unies, qui sont autorisés à résider dans le lieu d'affectation avec ces membres du personnel ou qui résident dans un lieu où le système des Nations Unies mène une campagne de vaccination ;



d. Les militaires et membres du personnel de police déployés par l'ONU (y compris les contingents et le personnel de l'AMISOM) et les personnes à charge admissibles les accompagnant ;

e. Les personnes retraitées du système des Nations Unies qui perçoivent une pension versée par la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies ou par les régimes des pensions du personnel du Fonds monétaire international ou de la Banque mondiale, et qui ont leur lieu de résidence habituel dans un pays où le système des Nations Unies mène une campagne de vaccination ; le (la) conjoint(e) vivant sous le même toit qu'un(e) retraité(e) remplissant les conditions requises peut également bénéficier du Programme ;

f. Tous les membres du personnel des organisations non gouvernementales internationales auxquelles les organismes des Nations Unies font appel pour exécuter leurs mandats, ainsi que les personnes à charge qui accompagnent le personnel international de ces organisations, sous réserve que ces dernières soient parrainées par un organisme des Nations Unies participant au Programme et que l'admissibilité de la personne concernée ait été confirmée ;

g. Le personnel des principaux prestataires institutionnels fournissant un soutien dans les pays concernés, sous réserve que ces prestataires soient parrainés par un organisme des Nations Unies participant au Programme et que l'admissibilité de la personne concernée ait été confirmée ;

h. Tous les membres du personnel des organisations non gouvernementales nationales auxquelles les organismes des Nations Unies font appel pour exécuter leurs mandats, sous réserve que ces organisations soient parrainées par un organisme des Nations Unies participant au Programme et que les demandes soient validées par ce même organisme ;

i. La possibilité d'inclure d'autres catégories de personnel de première ligne a été envisagée et fait actuellement l'objet de discussions.

Pour tout complément d'information, veuillez consulter le document intitulé « [Programme de vaccination contre la COVID-19 à l'échelle du système des Nations Unies – Personnes remplissant les conditions requises](#) ».

2. QUEL VACCIN L'ONU ADMINISTRE-T-ELLE DANS LE CADRE DU PROGRAMME ?

Tous les vaccins administrés dans le cadre du Programme ont été approuvés par l'Organisation mondiale de la Santé au titre du protocole OMS d'autorisation d'utilisation d'urgence (protocole EUL), à l'issue d'une évaluation rigoureuse de leur efficacité et de leur sécurité.

Ainsi, l'ONU dispose de doses des vaccins suivants :

- COVISHIELD, la version du vaccin AstraZeneca/Oxford contre la COVID-19 fabriquée par le Serum Institute of India et approuvée par l'OMS au titre du protocole EUL ;
- JANSSEN Ad26.CoV2.S, fabriqué par Janssen (Johnson & Johnson) et approuvé par l'OMS au titre du protocole EUL ;
- MODERNA (mRNA-1273), également connu sous le nom commercial de « Spikevax » dans certains pays, fabriqué par Moderna et approuvé par l'OMS au titre du protocole



EUL. Actuellement non disponible. Approvisionnement prévu au troisième trimestre de 2022 ;

- BBIBP-CorV (SINOPHARM), fabriqué par le groupe pharmaceutique national chinois Sinopharm et approuvé par l'OMS au titre du protocole EUL.

ASTRAZENECA

- Voir la fiche d'information du vaccin COVISHIELD [ici](#) (site externe en anglais).

JANSSEN/JOHNSON & JOHNSON

- Voir la fiche d'information du vaccin JANSSEN destinée aux **receveurs et aux soignants** [ici](#) (en anglais) ;
- Voir la fiche d'information du vaccin JANSSEN destinée aux prestataires de soins de santé qui administrent le vaccin [ici](#) (en anglais) ;
- Voir le document de l'OMS intitulé « [Le vaccin de Johnson & Johnson contre la COVID-19 : ce qu'il faut savoir](#) » [ici](#).

MODERNA

- Voir la fiche d'information du vaccin MODERNA destinée aux prestataires de soins de santé qui administrent le vaccin [ici](#) (site externe en anglais) ;
- Voir le document de l'OMS intitulé « Vaccin anti-COVID-19 de MODERNA (mRNA-1273) : ce qu'il faut savoir » [ici](#).

SINOPHARM

- BBIBP-CorV (SINOPHARM) : aucune fiche d'information n'est disponible à l'heure actuelle, mais le document de l'OMS intitulé « Vaccin anti-COVID-19 de Sinopharm : ce qu'il faut savoir » peut être consulté [ici](#) (site externe).

Il convient de noter que les vaccins mentionnés ci-dessus **ne peuvent être utilisés que pour vacciner les personnes bénéficiant du Programme de vaccination contre la COVID-19 mis en œuvre à l'échelle du système des Nations Unies et qu'ils ne peuvent faire l'objet d'un don.** On trouvera des informations complémentaires dans le [document relatif aux conditions requises pour bénéficier du Programme](#).

3. QUELLE EST LA DIFFÉRENCE ENTRE LE PROGRAMME DE VACCINATION CONTRE LA COVID-19 MIS EN ŒUVRE À L'ÉCHELLE DU SYSTÈME DES NATIONS UNIES ET LE COVAX ?

Le Programme de vaccination contre la COVID-19 mis en œuvre à l'échelle du système des Nations Unies s'adresse aux personnes citées à la section 2 ci-dessus qui exercent leurs fonctions ou vivent dans un lieu d'affectation où il n'existe pas de programme national de vaccination contre la COVID-19 et qui n'ont donc peut-être pas accès à un vaccin. Le Programme, déployé en complément d'autres mécanismes existants, permettra aux membres du personnel des Nations Unies de poursuivre leurs activités dans leur lieu d'affectation et réduira la charge qui pèse sur le pays où ils se trouvent. En vaccinant son personnel, l'Organisation se



donne les moyens de s'acquitter de ses mandats, d'aider les personnes et les pays au service desquels elle œuvre et de contribuer à l'action menée en faveur d'un relèvement solidaire après la pandémie.

Le Programme de vaccination du système des Nations Unies est différent du COVAX, qui est un mécanisme permettant de distribuer des vaccins aux populations locales. Tout est mis en œuvre pour coordonner l'action menée dans le cadre du Programme de vaccination avec les efforts faits au titre du COVAX, le but étant de garantir un accès équitable aux vaccins partout dans le monde.

4. EST-IL POSSIBLE DE MÉLANGER DES DOSES DE VACCIN DE DIFFÉRENTS FABRICANTS ?

Oui.

Bien que des schémas homologues (utilisation du même vaccin) soient fréquemment utilisés sur la base des nombreuses données disponibles concernant la sécurité, l'immunogénicité et l'efficacité de chacun des vaccins approuvés au titre du protocole EUL, l'OMS recommande de faire preuve de flexibilité s'agissant du choix entre des schémas homologues et hétérologues (utilisation de différents vaccins) et considère que deux doses hétérologues de n'importe quel vaccin approuvé constituent une série de primovaccination complète. En ce qui concerne les éventuelles doses suivantes, telles que la dose supplémentaire pour les personnes immunodéprimées ou les doses de rappel :

- En fonction de la disponibilité des produits, les personnes ayant reçu un vaccin inactivé approuvé par l'OMS au titre du protocole EUL (tel que le vaccin Sinopharm) pour les doses initiales peuvent envisager de recevoir un vaccin à vecteur (tel que le vaccin Johnson & Johnson ou Covishield) ou un vaccin à ARN messenger (tel que le vaccin Pfizer ou Moderna), également approuvé au titre de ce protocole, pour les doses suivantes ;
- En fonction de la disponibilité des produits, les personnes ayant reçu un vaccin à vecteur approuvé par l'OMS au titre du protocole EUL pour les doses initiales peuvent envisager de recevoir un vaccin à ARN messenger approuvé pour les doses suivantes ;
- En fonction de la disponibilité des produits, les personnes ayant reçu un vaccin à ARN messenger approuvé par l'OMS au titre du protocole EUL pour les doses initiales peuvent envisager de recevoir un vaccin à vecteur approuvé pour les doses suivantes.

Voir le document de référence [ici](#) (en anglais).

Il convient de noter que les informations ci-dessus sont appelées à évoluer et pourraient être modifiées.

5. QUELLE EST LA DIFFÉRENCE ENTRE UNE DOSE SUPPLÉMENTAIRE ET UNE DOSE DE RAPPEL ?

Une **dose supplémentaire** d'un vaccin peut être nécessaire dans le cadre d'une série de primovaccination prolongée chez les populations cibles pour lesquelles le taux de réponse immunitaire est jugé insuffisant après une série de primovaccination standard. L'objectif de la dose supplémentaire est de renforcer la réponse immunitaire afin d'atteindre le niveau d'efficacité voulu. Les personnes immunodéprimées, en particulier, ont souvent du mal à développer une réponse immunitaire qui les protègent après une série de primovaccination standard, et les résultats sont parfois insuffisants chez les personnes âgées primovaccinées ayant reçu certains vaccins. Ces personnes pourraient donc avoir besoin d'une troisième dose de vaccin AstraZeneca, Sinopharm,



Sinovac, Pfizer ou Moderna dans le cadre de leur série de primovaccination. Voir la déclaration de référence de l'OMS [ici](#) (en anglais).

Une **dose de rappel** est administrée à des personnes primovaccinées lorsque l'immunité et la protection clinique ont diminué avec le temps et sont devenues inférieures au taux jugé suffisant chez cette population. L'objectif de la dose de rappel est de rétablir le niveau d'efficacité requis.

6. AI-JE BESOIN D'UNE DOSE SUPPLÉMENTAIRE OU D'UNE DOSE DE RAPPEL ?

Dose SUPPLÉMENTAIRE : OUI, pour les personnes appartenant aux catégories suivantes :

- Si vous faites partie de certains groupes à risque : l'OMS recommande que toutes les personnes immunodéprimées reçoivent une dose supplémentaire d'un vaccin approuvé au titre du protocole EUL dans le cadre d'une série de primovaccination prolongée, ces personnes risquant davantage de ne pas développer une réponse immunitaire satisfaisante après une série de primovaccination standard et de contracter une forme grave de la COVID-19. Cela s'applique en particulier aux situations suivantes : cancer actif, greffes d'organe ou de cellules souches, déficit immunitaire, VIH/sida (avec taux de CD4 < 200 cellules/ μ) et traitements immunosuppresseurs actifs. Cette dose supplémentaire doit être administrée un à trois mois après la deuxième dose, de préférence avec le même vaccin. L'utilisation d'un autre vaccin approuvé au titre du protocole EUL peut être envisagée en cas de pénurie ou de difficulté d'accès.
- Pour les vaccins Sinovac-CoronaVac ou Sinopharm, qui se sont révélés moins efficaces chez les personnes âgées, l'OMS recommande que les personnes âgées de 60 ans et plus reçoivent une troisième dose trois à six mois après la deuxième dans les pays où une couverture primovaccinale élevée a déjà été atteinte chez les groupes prioritaires.
- Pour les personnes ayant reçu une première dose du vaccin Janssen/Johnson & Johnson, l'OMS recommande, lorsque la disponibilité du produit n'est pas limitée, de compléter le schéma de primovaccination par une deuxième dose administrée deux à six mois après la première.

Références :

- [Recommandations provisoires de l'OMS concernant le vaccin Sinovac-CoronaVac](#) ;
- [Groupe stratégique consultatif d'experts \(SAGE\) sur la vaccination](#) (en anglais) ;
- [Recommandations provisoires de l'OMS concernant le vaccin Janssen/Johnson & Johnson](#) (en anglais).

Dose de rappel : OUI.

Il est établi que la protection conférée par les vaccins contre la COVID-19 décline quatre à six mois environ après la fin de la série de primovaccination. Une dose de rappel doit donc être administrée pour renforcer la protection contre les formes graves de la maladie. Selon l'OMS, une dose de rappel doit être envisagée pour tous les vaccins contre la COVID-19 approuvés au titre du protocole EUL, conformément aux recommandations provisoires relatives à chaque produit. Cette préconisation s'applique donc à tous les vaccins actuellement disponibles dans le cadre du Programme de vaccination des Nations Unies.

À ce jour, les données probantes SONT INSUFFISANTES pour recommander une seconde dose



de rappel pour la population générale, mais un second rappel peut être indiqué chez certaines populations à risque, telles que les personnes âgées ou immunodéprimées, sachant toutefois que la durée de la protection conférée par cette dose supplémentaire n'est pas connue. Ces données évolutives font l'objet d'un suivi attentif, et les orientations correspondantes seront rapidement adaptées à mesure que de nouvelles informations deviendront disponibles.

Référence : [OMS](#).

7. LA VACCINATION CONTRE LA COVID-19 EST-ELLE OBLIGATOIRE POUR LE PERSONNEL DES NATIONS UNIES ?

La vaccination contre la COVID-19 n'est pas obligatoire pour les membres du personnel des Nations Unies et les personnes à leur charge, mais elle est fortement recommandée.

L'ONU recommande aux membres du personnel des Nations Unies et aux personnes à leur charge de recevoir un vaccin contre la COVID-19 dont l'OMS et/ou deux autorités de réglementation rigoureuses ont approuvé l'utilisation en cas d'urgence. Indépendamment du fait qu'elle ait été approuvée par l'OMS et/ou deux autorités de réglementation rigoureuses, toute procédure de vaccination doit toujours reposer sur le consentement éclairé du ou de la bénéficiaire.

L'ONU communique régulièrement des informations provenant de différentes sources sur l'état d'avancement de la recherche et du développement des vaccins dans le monde afin d'aider le personnel des Nations Unies et les membres de leur famille à prendre une décision éclairée quant à leur participation à un éventuel programme de vaccination. En outre, elle s'emploie à coordonner l'action à l'échelle du système sur la base des recommandations de l'OMS, principal organisme chargé des questions sanitaires, en tenant compte des réglementations nationales applicables en matière de COVID-19 dans les différents pays hôtes. Le personnel et les membres de leur famille sont également encouragés à consulter leur prestataire de soins de santé ou leur médecin traitant pour obtenir des informations supplémentaires.

Tous les membres du personnel des Nations Unies et les personnes à leur charge participant aux campagnes nationales de vaccination ou au Programme de vaccination contre la COVID-19 mis en œuvre à l'échelle du système des Nations Unies devraient pouvoir recevoir de leur prestataire de soins de santé ou de leur médecin traitant des informations complètes sur le type de vaccin proposé, afin de pouvoir décider en toute connaissance de cause de se faire vacciner ou non.

- [Complément d'information émanant de l'OMS sur les vaccins contre la COVID-19](#)

Conformément aux normes de conduite de l'ONU et aux accords avec les pays hôtes, le cas échéant, le personnel des Nations Unies est tenu de respecter les instructions, mesures de prévention et de protection et autres politiques de lutte contre la COVID-19 du pays hôte et de s'y conformer.



8. LA VACCINATION DEVIENDRA-T-ELLE LA CONDITION DU RETOUR PHYSIQUE DANS LES LOCAUX DANS LE CADRE DE LA NOUVELLE NORMALITÉ LORSQU'ON ARRIVERA À CE STADE ?

Bien que les organismes des Nations Unies n'aient pas l'intention, à l'heure actuelle, de rendre obligatoire la vaccination contre la COVID-19, y compris dans le cadre d'un retour physique dans les locaux, il est fortement recommandé de se faire vacciner. L'OMS ne préconise pas, à ce stade, l'utilisation de « passeports vaccinaux », mais il semble que de nombreux pays envisagent une telle stratégie, de sorte qu'une preuve de vaccination pourrait être exigée pour certaines activités ou certains déplacements.

9. UN CERTIFICAT DE VACCINATION ME SERA-T-IL DÉLIVRÉ ?

Une fois que la dose requise a été administrée dans le cadre du Programme de vaccination contre la COVID-19 mis en œuvre à l'échelle du système des Nations Unies, un certificat de vaccination est produit par la Plateforme de vaccination (« la Plateforme »). Ce certificat présente un format standardisé, semblable à celui utilisé par l'OMS pour son certificat international de vaccination ou de prophylaxie (carnet de vaccination jaune).

En plus du certificat de vaccination produit par la Plateforme, le personnel médical des centres de soins de l'ONU ou des pays qui fournissent des contingents ou du personnel de police peut remplir le certificat international de vaccination ou de prophylaxie de l'OMS et y apposer le cachet du centre de soins (le cas échéant). Le nom du fabricant et le numéro de lot doivent être indiqués. L'évaluateur(trice) médical(e) et l'administrateur(trice) du vaccin (à supposer que ce ne soit pas la même personne) doivent signer le carnet de soins.

Remarque : il se peut que ce certificat ne permette pas à son ou sa titulaire d'éviter les restrictions de déplacement appliquées par le(s) pays de destination et qu'il ne soit pas accepté dans ce(s) pays comme preuve de vaccination contre la COVID-19. La pandémie continuant d'évoluer rapidement, il est vivement conseillé de consulter la réglementation la plus récente concernant les voyages. Les informations scientifiques relatives à la vaccination et les tests d'immunité contre la COVID-19 continuant également d'évoluer (compte tenu notamment de l'apparition de variants du coronavirus 2019-n CoV), il importe de se tenir informé(e) des mesures de santé publique ainsi que des restrictions appliquées dans le(s) pays de destination.

10. LE VACCIN CONTRE LA COVID-19 QUE J'AI REÇU DANS LE CADRE D'UN PROGRAMME NATIONAL POURRA-T-IL FIGURER SUR LE CERTIFICAT DE VACCINATION ?

Non. Le certificat produit par la Plateforme n'est délivré qu'aux personnes qui ont été vaccinées contre la COVID-19 dans le cadre du Programme de vaccination des Nations Unies. Les personnes qui ont reçu les deux doses de vaccin dans le cadre du Programme se verront remettre un certificat de vaccination complète. Les personnes qui ont reçu une seule dose recevront un certificat uniquement pour cette dose.

L'ONU ne délivrera pas de certificat aux personnes qui ont été vaccinées dans le cadre d'un programme national ou autre. Ces personnes doivent obtenir un certificat ou une preuve de vaccination auprès de l'autorité médicale compétente qui leur a administré le vaccin.



11. LE VACCIN EST-IL PRIS EN CHARGE PAR L'ASSURANCE MALADIE DE L'ONU ?

Oui. Comme pour les autres vaccins, le régime d'assurance maladie de l'ONU prend en charge la vaccination lorsque les autorités sanitaires locales ou l'OMS la recommandent et que l'État ne propose pas les vaccins gratuitement. Dans le cadre du Programme de vaccination contre la COVID-19 mis en œuvre à l'échelle du système des Nations Unies, tous les vaccins sont administrés gratuitement.

12. QUEL EST LE TAUX DE PRISE EN CHARGE DES VACCINS ET DES FRAIS MÉDICAUX OU PARAMÉDICAUX LIÉS À L'ADMINISTRATION DU VACCIN ?

Le montant pris en charge sera fonction du régime d'assurance maladie dont la personne bénéficie. Les informations les plus récentes peuvent être obtenues auprès du tiers administrateur chargé de traiter les demandes soumises au titre du régime d'assurance maladie concerné :

- au Siège : Aetna PPO, Empire PPO, régime mondial de l'ONU ou régime MIP ;
- à Genève : Assurance mutuelle du personnel des Nations Unies ;
- à Vienne : assurance par l'intermédiaire d'Allianz.

13. LE REMBOURSEMENT PAR L'ASSURANCE MALADIE EST-IL LIMITÉ À UN MONTANT MAXIMAL ?

Il n'existe pas de montant maximal préétabli. Toutefois, pour chaque vaccin, le remboursement se fera à concurrence d'un montant raisonnable et pratiqué habituellement. Par « raisonnable et pratiqué habituellement », on entend la tarification courante, déterminée raisonnablement par le tiers administrateur, du vaccin administré dans le lieu d'affectation.

14. LES MEMBRES DU PERSONNEL POURRONT-ILS SE FAIRE REMBOURSER S'ILS DÉCIDENT DE SE FAIRE VACCINER PAR UN PRESTATAIRE DU SECTEUR PRIVÉ PLUTÔT QUE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE VACCINATION DU PAYS HÔTE OU DES NATIONS UNIES ?

Oui. Bien qu'il soit recommandé d'avoir recours au programme de vaccination proposé par le pays concerné/pays hôte ou par les Nations Unies, les membres du personnel qui ne sont pas en mesure de le faire pourront se faire vacciner par un prestataire privé et se faire rembourser par leur régime d'assurance maladie.

Le montant pris en charge sera fonction du régime d'assurance maladie dont la personne bénéficie. Les informations les plus récentes peuvent être obtenues auprès du tiers administrateur chargé de traiter les demandes soumises au titre du régime d'assurance maladie concerné.

15. UNE ORDONNANCE MÉDICALE SERA-T-ELLE EXIGÉE POUR QUE LA VACCINATION SOIT PRIS EN CHARGE PAR LES RÉGIMES D'ASSURANCE MALADIE DE L'ONU ?

Non, les tiers administrateurs n'exigent pas d'ordonnance pour prendre en charge la vaccination. Toutefois, une ordonnance peut être nécessaire pour obtenir le vaccin dans certains lieux.



16. LES VACCINS CONTRE LA COVID-19 SONT-ILS SÛRS ?

La qualité, l'innocuité et l'efficacité de tous les vaccins qui ont été examinés par le Groupe stratégique consultatif d'experts (SAGE) sur la vaccination de l'OMS et dont l'utilisation a ensuite été approuvée par cette organisation ont fait l'objet d'une évaluation approfondie. Les effets secondaires signalés sont pour la plupart légers à modérés et ne durent pas plus de quelques jours. Les effets indésirables courants sont les suivants : douleur au point d'injection, fièvre, fatigue, céphalées, douleurs musculaires, frissons et diarrhée. Des événements indésirables graves peuvent se produire mais sont très rares. Le risque de manifestation postvaccinale indésirable doit être évalué en tenant compte du risque de décès lié à la COVID-19 et de la capacité des vaccins de prévenir les infections et de réduire le nombre de décès dus à des maladies.

- [Complément d'information émanant de l'OMS sur les vaccins contre la COVID-19](#)

Comme tous les autres vaccins, les vaccins contre la COVID-19 doivent être administrés sous supervision médicale, et un traitement adapté doit être disponible en cas de réaction allergique. La vaccination est contre-indiquée en cas d'antécédents d'anaphylaxie liée à une exposition à l'un des composants du vaccin. Par mesure de précaution, la personne ayant reçu le vaccin doit demeurer sous observation pendant 15 minutes.

La vaccination n'est pas contre-indiquée en cas d'antécédents d'anaphylaxie liée à une exposition à un autre vaccin ou traitement injectable (intramusculaire, intraveineux ou sous-cutané), mais les risques doivent être évalués par un(e) professionnel(le) de santé. Bien que le risque d'anaphylaxie ne soit pas nécessairement plus élevé, des informations doivent être communiquées sur les risques éventuels, lesquels doivent être évalués au regard des bénéfices de la vaccination. Les personnes concernées doivent demeurer sous observation pendant 30 minutes après la vaccination dans des centres de santé où l'anaphylaxie peut être traitée immédiatement.

Toute personne atteinte d'une maladie fébrile aiguë (température corporelle supérieure à 38,5 °C) doit reporter la vaccination jusqu'à ce que la fièvre soit retombée. Toutefois, la présence d'une infection mineure, comme un rhume, ou d'une légère fièvre ne doit pas entraîner le report de la vaccination.

Dans le cas des vaccins contre la COVID-19 qui nécessitent plus d'une dose (à savoir les vaccins Oxford-AstraZeneca, COVISHIELD et Sinopharm), les personnes ayant présenté une réaction allergique grave après la première dose (accélération du rythme cardiaque, difficultés respiratoires, gonflement de la gorge, éruption cutanée généralisée ou urticaire) ne doivent pas se voir administrer une autre dose du même vaccin. Ces personnes doivent consulter leur médecin pour trouver une solution sûre et établir leurs futurs plans de vaccination.

17. LE VACCIN OXFORD-ASTRAZENECA/COVISHIELD EST-IL SÛR ?

À l'issue d'une évaluation approfondie des données relatives à la qualité, à l'innocuité et à l'efficacité du vaccin, le Groupe stratégique consultatif d'experts (SAGE) sur la vaccination en a recommandé l'utilisation chez les personnes âgées de 18 ans et plus, notamment celles qui souffrent de problèmes médicaux connus associés à un risque accru de maladie grave, tels que l'hypertension artérielle, les maladies pulmonaires chroniques, les maladies cardiaques graves,



l'obésité et le diabète.

Le 7 avril 2021, le Comité consultatif mondial de l'OMS pour la sécurité des vaccins (GACVS) a examiné des informations faisant état de rares cas d'apparition de caillots sanguins associés à un faible taux de plaquettes après l'administration du vaccin AstraZeneca (y compris Covishield). Il a déclaré que « bien que préoccupants, les événements [...] étudiés [étaient] très rares, un très petit nombre en ayant été signalé parmi les près de 200 millions de personnes qui [avaient] reçu le vaccin anti-COVID-19 d'AstraZeneca dans le monde ».

La vaccination est contre-indiquée en cas d'antécédents d'anaphylaxie liée à l'exposition à l'un des composants du vaccin. Les personnes ayant présenté une réaction anaphylactique après la première dose du vaccin ne doivent pas recevoir une deuxième dose du même vaccin. De même, les personnes ayant développé un syndrome de thrombose-thrombocytopenie (TTS) (un syndrome très rare de coagulation sanguine associée à un faible taux de plaquettes) après la première dose du vaccin ne doivent pas recevoir une deuxième dose de ce vaccin.

Les personnes qui présentent des symptômes graves après avoir reçu le vaccin doivent consulter immédiatement un médecin. En détectant rapidement les signes de caillots sanguins et en administrant un traitement dans les meilleurs délais, les professionnels de santé peuvent éviter les complications et aider les personnes concernées à se rétablir.

En vue de prendre une décision éclairée concernant la vaccination en général et le vaccin Oxford-AstraZeneca en particulier, il est recommandé de lire la fiche d'information sur le vaccin Oxford-AstraZeneca, disponible [ici](#), et de consulter un médecin.

On trouvera également des informations complémentaires [ici](#).

18. LE VACCIN JOHNSON & JOHNSON (JANSSEN AD26.COV2.S) EST-IL SÛR ?

Le vaccin Johnson & Johnson (Janssen Ad26.COV2.S) s'est révélé sûr chez les patients âgés de plus de 18 ans, y compris ceux qui présentent des pathologies connues associées à un risque accru de maladie grave, telles que l'hypertension artérielle, les maladies pulmonaires chroniques, les maladies cardiaques graves, l'obésité et le diabète. À l'issue d'une évaluation approfondie des données relatives à la qualité, à l'innocuité et à l'efficacité du vaccin, le Groupe stratégique consultatif d'experts (SAGE) sur la vaccination en a recommandé l'utilisation chez les personnes âgées de 18 ans et plus.

Ce vaccin a également été examiné par l'Agence européenne des médicaments (EMA) et la Food and Drug Administration (FDA) des États-Unis, qui en ont autorisé l'utilisation.

La vaccination est contre-indiquée en cas d'antécédents d'anaphylaxie liée à l'exposition à l'un des composants du vaccin. Les personnes qui ont présenté une réaction anaphylactique après la première dose du vaccin ne doivent pas recevoir d'autres doses du même vaccin. Les personnes ayant développé un syndrome de thrombose-thrombocytopenie (TTS) après la première dose du vaccin ne doivent pas recevoir une deuxième dose de ce vaccin.

En vue de prendre une décision éclairée concernant le vaccin Janssen, il est recommandé de lire la fiche d'information destinée aux receveurs et aux soignants, disponible [ici](#) (en anglais), et de consulter un médecin. On trouvera également des informations complémentaires [ici](#).



19. LE VACCIN SINOPHARM (BBIBP-CORV) EST-IL SÛR ?

À l'issue d'une évaluation approfondie des données relatives à la qualité, à l'innocuité et à l'efficacité du vaccin, le Groupe stratégique consultatif d'experts (SAGE) sur la vaccination en a recommandé l'utilisation chez les personnes âgées de 18 ans et plus.

La disponibilité des données d'innocuité est limitée chez les personnes âgées de plus de 60 ans (en raison du nombre réduit de participants de ce groupe d'âge dans les essais cliniques), mais aucune différence n'est escomptée entre ces personnes et des groupes de patients plus jeunes s'agissant du profil d'innocuité.

Aucun cas grave d'hypersensibilité ou d'anaphylaxie liée au vaccin n'a été signalé lors des essais cliniques, mais quelques cas ont été observés après l'introduction du vaccin. Les effets indésirables les plus fréquents lors des essais cliniques étaient les suivants : douleur au point d'injection, céphalées, fatigue, myalgie, arthralgie, diarrhée, nausées, toux, dyspnée, prurit et fièvre (température axillaire $\geq 37,5$ °C). Les effets indésirables les plus fréquemment signalés dans le cadre du suivi de la sécurité postautorisation sont les suivants : induration, rougeurs et gonflement au point d'injection et fièvre. On trouvera également des informations complémentaires [ici](#).

20. LE VACCIN MODERNA (MRNA-1273) EST-IL SÛR ?

À l'issue d'une évaluation approfondie des données relatives à la qualité, à l'innocuité et à l'efficacité du vaccin, le Groupe stratégique consultatif d'experts (SAGE) sur la vaccination en a recommandé l'utilisation chez les personnes âgées de 12 ans et plus.

Ce vaccin a également été examiné par l'Agence européenne des médicaments (EMA) et la Food and Drug Administration (FDA) des États-Unis, qui ont estimé qu'il pouvait être utilisé en toute sécurité. On trouvera des informations complémentaires [ici](#).

21. QUE PUIS-JE FAIRE POUR ME PROTÉGER CONTRE LA COVID-19 EN ATTENDANT D'ÊTRE VACCINÉ(E) OU LORSQUE LE VACCIN N'EST PAS ENCORE DISPONIBLE DANS MON PAYS ?

Continuez de porter un masque couvrant la bouche et le nez, de vous laver les mains régulièrement et de respecter une distance d'au moins 1,80 mètre avec d'autres personnes (ou la distance recommandée par les autorités sanitaires de votre pays), et évitez les endroits très fréquentés et mal ventilés. Ces mesures permettent de réduire le risque de contamination ou de transmission à d'autres personnes.

22. COMMENT FONCTIONNENT LES VACCINS ?

Les vaccins sont tous conçus pour apprendre au système immunitaire à reconnaître et à bloquer le virus responsable de la COVID-19 en toute sécurité.

Plusieurs types de vaccins ont été développés ou sont en cours de développement, notamment :

- **les vaccins à virus inactivé ou affaibli**, qui utilisent une forme du virus préalablement inactivée ou affaiblie pour générer une réponse immunitaire sans provoquer de maladie ;
- **les vaccins à protéines**, qui utilisent des fragments de protéines ou d'enveloppes



- protéiques inoffensifs imitant le virus pour générer une réponse immunitaire en toute sécurité ;
- **les vaccins à vecteur viral**, qui utilisent un virus génétiquement modifié ne provoquant pas de maladie mais produisant des protéines du coronavirus pour générer une réponse immunitaire en toute sécurité ;
 - **les vaccins à ARN et à ADN**, approche de pointe qui utilise de l'ARN ou de l'ADN génétiquement modifié pour générer une protéine déclenchant elle-même la réponse immunitaire en toute sécurité.

On trouvera des informations complémentaires sur tous les vaccins contre la COVID-19 en cours de développement dans cette [publication de l'OMS](#) (en anglais).

23. LE VACCIN CONTRE LA COVID-19 PEUT-IL ME RENDRE MALADE ?

Non, les vaccins contre la COVID-19 ne contiennent pas le SARS-CoV-2 et ne peuvent pas vous transmettre la maladie.

Toutefois le vaccin peut, comme tous les autres, provoquer certains effets secondaires : c'est un phénomène naturel qui montre que votre corps développe une protection immunitaire.

Voici certains des effets secondaires couramment observés après l'administration des vaccins contre la COVID-19 :

- bras ayant reçu l'injection : douleur et gonflement ;
- reste du corps : fièvre, fatigue, céphalées, douleurs musculaires, frissons et diarrhée. Ces effets secondaires peuvent vous empêcher temporairement de mener vos activités quotidiennes, mais ils disparaissent généralement en l'espace de quelques jours.

24. LA VACCINATION CONTRE LA COVID-19 EST-ELLE RISQUÉE SI J'AI D'AUTRES PROBLÈMES DE SANTÉ ?

La vaccination contre la COVID-19 est particulièrement importante pour les personnes qui ont des problèmes de santé, tels que maladies cardiaques, maladies pulmonaires, diabète, hypertension artérielle, cancer, système immunitaire affaibli ou obésité, ainsi que pour les femmes enceintes. Ces personnes risquent davantage de développer une forme grave de la maladie.

Consultez votre médecin si vous avez des questions concernant le vaccin contre la COVID-19 dans votre cas particulier. En de très rares occasions, des réactions allergiques peuvent se produire. Si vous avez déjà eu des réactions à des vaccins, des médicaments, des produits médicaux, des aliments, etc., prenez l'avis de votre médecin.

Nous vous encourageons également à lire [ces informations sur la sécurité des vaccins et les effets secondaires fréquents](#).

25. J'AI RENDEZ-VOUS POUR DES EXAMENS DE ROUTINE. DOIS-JE ATTENDRE D'AVOIR ÉTÉ VACCINÉ(E) CONTRE LA COVID-19 ? QU'EN EST-IL DE LA MAMMOGRAPHIE ?

Il est très important pour votre santé de maintenir vos examens de routine. La plupart peuvent être effectués en toute sécurité avant ou après la vaccination.



En ce qui concerne la mammographie, consultez votre médecin pour savoir combien de temps il convient d'attendre après la vaccination. Les personnes qui ont reçu un vaccin contre la COVID-19 peuvent présenter un gonflement des ganglions lymphatiques (lymphadénopathie) au niveau de l'aisselle, à proximité du point d'injection. Ce gonflement est normal et montre que le corps se protège contre la COVID-19, mais il pourrait fausser les résultats de la mammographie.

Certains spécialistes recommandent de procéder à la mammographie avant la vaccination ou quatre à six semaines après l'administration du vaccin.

26. COMBIEN DE DOSES DE VACCIN SONT-ELLES NÉCESSAIRES ET À QUEL INTERVALLE ?

Cela dépend du type de vaccin. Dans la plupart des cas, il faut deux doses, administrées à quelques semaines d'intervalle, pour que les vaccins contre la COVID-19 soient efficaces.

Les différents types de vaccins sont associés à différents calendriers de vaccination. D'autres vaccins en cours d'approbation ou de développement peuvent n'exiger qu'une seule dose.

La posologie recommandée pour le vaccin AstraZeneca/COVISHIELD est de deux doses administrées par voie intramusculaire à un intervalle de 8 à 12 semaines (voir OMS : [Le vaccin d'AstraZeneca – ce qu'il faut savoir](#)). Pour éviter les excédents de vaccins, une deuxième dose pourrait être administrée avant les 8 à 12 semaines recommandées par l'OMS, mais dans l'intervalle de 4 à 6 semaines recommandé par le fabricant (voir le document intitulé « [Recommandations concernant la gestion des doses excédentaires de vaccin dont la date de péremption approche](#) »).

La posologie recommandée pour le vaccin Sinopharm (BBIBP-CorV) est de deux doses administrées par voie intramusculaire à un intervalle de trois à quatre semaines (voir OMS : [Vaccin anti-COVID-19 de Sinopharm – ce qu'il faut savoir](#)). Si la deuxième dose est administrée moins de trois semaines après la première, il n'est pas nécessaire d'administrer une autre dose dans l'intervalle recommandé. Si l'administration de la deuxième dose est reportée au-delà de quatre semaines, elle doit être effectuée le plus tôt possible. La posologie recommandée est de deux doses, mais une troisième peut être nécessaire pour certaines catégories de population.

La posologie standard recommandée pour le vaccin Johnson & Johnson (Janssen Ad26.CoV2s) est une dose unique administrée par voie intramusculaire. Toutefois, compte tenu des éléments de preuve indiquant qu'une deuxième dose accroît le niveau de protection, l'OMS préconise désormais l'administration d'une deuxième dose deux à six mois après la première (voir OMS : [Le vaccin de Johnson & Johnson contre la COVID-19 – ce qu'il faut savoir](#)). Les vaccins contre la COVID-19 peuvent être administrés en même temps que d'autres vaccins destinés aux adultes, y compris les vaccins inactivés contre la grippe, ou à tout moment avant ou après. Cette recommandation pourra être modifiée à mesure que de nouvelles données sur la coadministration avec d'autres vaccins deviendront disponibles.

La posologie recommandée pour le vaccin Moderna (mRNA-1273) est de deux doses administrées par voie intramusculaire à un intervalle de quatre à huit semaines (voir OMS : [Vaccin anti-COVID-19 de Moderna \(mRNA-1273\) – ce qu'il faut savoir](#)). Si la deuxième dose est administrée par erreur moins de 28 jours (4 semaines) après la première, il n'est pas nécessaire d'administrer une autre dose dans l'intervalle recommandé.



27. PUIS-JE REPRENDRE UNE VIE NORMALE APRÈS AVOIR ÉTÉ VACCINÉ(E) ?

S'il est établi qu'une série complète de vaccination protège contre les décès et les formes graves de la maladie, on ignore dans quelle mesure elle réduit le risque de transmission ou combien de temps dure la protection, en particulier contre les nouveaux variants. Il est donc recommandé de continuer de faire preuve de vigilance et de suivre les recommandations des autorités sanitaires locales.

28. SI J'AI DÉJÀ EU LA COVID-19 ET QUE JE ME SUIS RÉTABLI(E), DOIS-JE TOUT DE MÊME ME FAIRE VACCINER ?

Oui. La vaccination contre la COVID-19 devrait vous être proposée, que vous ayez ou non été infecté(e) par le virus. Selon les dernières données disponibles, l'immunité induite par l'infection confère une protection nettement moins importante contre le variant Omicron que contre les autres variants six mois ou plus après l'infection. Il est également établi que l'immunité hybride (immunité induite par l'infection et par la vaccination) confère une protection supérieure contre les variants, y compris Omicron, par rapport à deux doses de vaccin ou à une infection sans vaccination.

Toutefois, les personnes actuellement infectées devraient reporter leur vaccination jusqu'à ce que la maladie soit arrivée à terme et que les critères fixés par les autorités sanitaires pour mettre fin à la quarantaine soient remplis.

En outre, des données récentes indiquent que la réinfection par le virus responsable de la COVID-19 est peu fréquente dans les 90 jours suivant l'infection initiale. Par conséquent, les personnes ayant été infectées récemment peuvent, si elles le souhaitent, reporter la vaccination jusqu'à la fin de cette période de 90 jours.

Référence : [OMS](#) (en anglais).

29. COMBIEN DE TEMPS DURE L'IMMUNITÉ VACCINALE ?

Les chercheurs ne savent pas encore combien de temps dure l'immunité après la vaccination. C'est pourquoi il est important, pendant un certain temps, de continuer d'appliquer les gestes barrières recommandés par les autorités de santé publique, tels que le port du masque, le lavage régulier des mains et la distanciation physique.

30. POURQUOI UN VACCIN EST-IL NÉCESSAIRE ALORS QUE NOUS DISPOSONS D'AUTRES MESURES DE SANTÉ PUBLIQUE COMME LA DISTANCIATION PHYSIQUE ET LE PORT DU MASQUE POUR PRÉVENIR LA PROPAGATION DE LA COVID-19 ?

Pour stopper la pandémie, nous devons utiliser tous les outils à notre disposition :

- acquérir une immunité contre la COVID-19 de façon naturelle (en contractant la maladie) ou en se faisant vacciner ;
- éviter de contracter et de propager la COVID-19 en respectant les gestes barrières,



notamment en se couvrant la bouche et le nez avec un masque et en respectant une distance d'au moins 1,80 mètre avec d'autres personnes (ou la distance recommandée par les autorités sanitaires locales) ;

- porter un masque dans les lieux très fréquentés où il n'est pas possible de maintenir une distance de 1,80 mètre ainsi que dans les pièces à ventilation de qualité faible ou indéterminée.

C'est en nous faisant vacciner contre la COVID-19 et en suivant les recommandations de l'OMS et d'autres autorités de santé publique que nous pourrions bénéficier du meilleur niveau de protection contre le virus et protéger notre entourage.

31. LA VACCINATION CONTRE LA COVID-19 ENTRAÎNE-T-ELLE DES FAUX POSITIFS LORS DES TESTS DIAGNOSTIQUES (PCR OU TESTS ANTIGÉNIQUES) ?

La vaccination contre la COVID-19 **ne produit pas** de résultat positif au PCR ou au test antigénique de laboratoire car ces tests servent à confirmer la présence d'une maladie active, pas d'une immunité.

Toutefois, il convient de noter que le test sérologique, qui mesure l'immunité à la COVID-19, peut être positif chez une personne vaccinée.

32. PUIS-JE ME FAIRE VACCINER SI JE SUIS ENCEINTE OU SI J'ALLAITE ?

Les femmes qui allaitent peuvent se faire vacciner si elles font partie d'un groupe prioritaire. L'OMS ne recommande pas l'arrêt de l'allaitement après la vaccination.

Les femmes enceintes peuvent se faire vacciner contre la COVID-19. Les vaccins confèrent une protection élevée contre les formes graves de la maladie. Si elles ne sont pas encore vaccinées, les femmes enceintes doivent avoir accès aux vaccins approuvés par l'OMS au titre du protocole EUL, car une infection par la COVID-19 pendant la grossesse accroît le risque de développer des formes graves de la maladie ou d'accoucher prématurément. Des données factuelles de plus en plus nombreuses sur l'innocuité et l'efficacité de la vaccination contre la COVID-19 pendant la grossesse suggèrent que les bénéfices de la vaccination l'emportent sur les risques éventuels dès lors qu'une transmission communautaire du virus est observée ou anticipée. Source : [OMS](#).

33. LES VACCINS ACTUELS PROTÈGENT-ILS DES VARIANTS ?

Bien qu'il apparaisse de plus en plus clairement que la protection conférée par la vaccination est moins importante face aux nouveaux variants de la COVID-19, notamment en cas d'infection asymptomatique ou légère à modérée, l'OMS recommande de se faire vacciner, même dans les zones où des variants circulent, car les vaccins continuent d'offrir des niveaux de protection plus élevés que l'infection au SARS-CoV-2 contre les formes graves de la maladie, une diminution modeste de la protection étant observée dans les six mois suivant l'achèvement de la série de primovaccination. La protection induite par le vaccin contre les formes symptomatiques, y compris les formes graves, est renforcée par les doses de rappel.

Référence : [OMS](#) (en anglais).



À PROPOS DE LA COORDINATION DU PROGRAMME DE VACCINATION À L'ÉCHELLE DU SYSTÈME DES NATIONS UNIES

34. COMMENT LE PROGRAMME DE VACCINATION CONTRE LA COVID-19 MIS EN ŒUVRE À L'ÉCHELLE DU SYSTÈME DES NATIONS UNIES EST-IL COORDONNÉ ?

Le Programme de vaccination contre la COVID-19 mis en œuvre à l'échelle du système des Nations Unies est coordonné par le Groupe de travail sur le déploiement des vaccins, qui est dirigé par le Département de l'appui opérationnel depuis le Siège de l'ONU, à New York. Ce groupe de travail comprend des représentantes et représentants de plusieurs organismes des Nations Unies, ce qui lui permet de tirer parti des compétences de l'ensemble du système. Le Groupe de travail chargé de la communication sur le terrain coordonne toutes les communications liées au déploiement des vaccins.

35. QUEL EST LE RÔLE DE L'ÉQUIPE D'APPUI AU DÉPLOIEMENT DE LA VACCINATION À L'ÉCHELLE MONDIALE ?

Mise en place par le Groupe de travail sur le déploiement des vaccins, l'Équipe d'appui au déploiement de la vaccination à l'échelle mondiale apporte un soutien pratique aux équipes de pays et aux missions des Nations Unies dans le cadre des activités de vaccination qu'elles mènent sur le terrain, de l'élaboration des plans de vaccination locaux jusqu'à la phase d'exécution. L'Équipe d'appui est composée de représentantes et représentants du réseau des directeurs et directrices de services médicaux des organismes des Nations Unies, du Groupe de travail chargé de la communication sur le terrain, ainsi que des équipes informatique et logistique du Département de l'appui opérationnel. Elle a pour mission d'aider à remédier aux carences et problèmes constatés dans les plans de vaccination de certains pays.

Vous trouverez de plus amples informations et des conseils [ici](#). N'hésitez pas à contacter l'Équipe d'appui à l'adresse covidvaccines@un.org.

36. QUEL EST LE RÔLE DES COORDONNATEURS ET COORDONNATRICES DU DÉPLOIEMENT DES VACCINS AU NIVEAU LOCAL ?

Les coordonnateurs et coordonnatrices du déploiement des vaccins au niveau local sont chargés de mettre en œuvre le Programme de vaccination contre la COVID-19 à l'échelon local au niveau de leur équipe de pays ou mission respective. L'Équipe d'appui au déploiement de la vaccination à l'échelle mondiale les conseille et les aide à tous les stades de la mise en œuvre du Programme. Les coordonnatrices et coordonnateurs se concertent avec les parties prenantes dans le pays pour s'assurer que les données démographiques sont exactes, que les personnes pouvant bénéficier du Programme s'inscrivent bien pour être vaccinées, que les doses sont reçues, manipulées et transportées en toute sécurité dans le pays, que des dispositions sont prises en vue de la bonne administration des vaccins, etc. On trouvera de plus amples informations et des conseils [ici](#).

Voir la liste la plus récente des coordonnateurs et coordonnatrices du déploiement des vaccins au niveau local par lieu d'affectation [ici](#).



37. QUEL EST LE RÔLE DES ÉQUIPES DE PAYS ET DES MISSIONS DES NATIONS UNIES DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE VACCINATION CONTRE LA COVID-19 MIS EN ŒUVRE À L'ÉCHELLE DU SYSTÈME DES NATIONS UNIES ?

Les plans de déploiement local des vaccins sont élaborés au niveau national sur la base des orientations fournies par l'Équipe d'appui au déploiement de la vaccination à l'échelle mondiale. Généralement, les coordonnateurs et coordonnatrices du déploiement des vaccins au niveau local, qui sont nommés par la direction, constituent une équipe locale chargée d'élaborer un plan de déploiement des vaccins pour le pays concerné afin de mettre en œuvre le Programme de vaccination contre la COVID-19 dans le pays. Ces plans de déploiement sont mis au point en concertation avec les autres partenaires de l'équipe de pays des Nations Unies. Les services des ressources humaines, les bureaux des affaires juridiques, les spécialistes de la communication ainsi que le personnel médical, logistique, d'entretien et de sécurité des organismes des Nations Unies doivent tous être consultés et participer à l'élaboration des plans et à leur mise en œuvre. Les plans doivent prendre en compte un certain nombre de critères, notamment la taille de la population pouvant bénéficier du Programme de vaccination contre la COVID-19, le nombre de lieux d'affectation établis dans le pays ainsi que l'accès aux services de santé locaux.

Dans les pays où les missions sont intégrées, les coordonnateurs et coordonnatrices du déploiement des vaccins au niveau local dirigent des équipes de liaison constituées de représentantes et représentants des différentes parties prenantes (équipe de pays des Nations Unies, missions, et organismes, fonds et programmes), qui sont chargées de mettre sur pied un programme de vaccination répondant aux besoins du personnel civil et des agents en tenue.

L'Équipe d'appui au déploiement de la vaccination à l'échelle mondiale fournit un ensemble de ressources aux équipes de pays et aux missions des Nations Unies pour les aider dans cette entreprise. Il s'agit notamment d'orientations, d'instructions permanentes et de listes de vérification qui doivent être utilisées pour évaluer l'état de préparation opérationnelle de l'équipe de pays ou de la mission s'agissant de la réception des vaccins contre la COVID-19 et de leur administration au personnel des Nations Unies. Toutes ces ressources peuvent être consultées [ici](#).

38. SI UNE ÉQUIPE DE PAYS/MISSION N'EST PAS INCLUSE DANS LE PROGRAMME DE VACCINATION CONTRE LA COVID-19 MIS EN ŒUVRE À L'ÉCHELLE DU SYSTÈME DES NATIONS UNIES, DOIT-ELLE SE Doter D'UNE ÉQUIPE OFFICIELLE CHARGÉE DU DÉPLOIEMENT DE LA VACCINATION AU NIVEAU LOCAL ?

Le coordonnateur ou la coordonnatrice du déploiement des vaccins au niveau local doit être identifié(e), mais il n'est pas nécessaire de constituer une équipe tant que l'élaboration d'un plan n'est pas requise. Le coordonnateur ou la coordonnatrice doit se tenir au fait des vaccinations effectuées dans le cadre des programmes nationaux et veiller à ce que les problèmes soient signalés et à ce qu'il soit donné suite aux éventuelles préoccupations soulevées.



39. OÙ LES ÉQUIPES DE PAYS PEUVENT-ELLES OBTENIR DES CONSEILS ET UN APPUI DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DE LEURS ACTIVITÉS DE COMMUNICATION AU NIVEAU NATIONAL ?

Le Groupe de travail chargé de la communication sur le terrain, qui couvre les évacuations sanitaires, la première ligne de défense et les vaccins, se réunit chaque semaine et veille à ce que toutes les orientations et informations relatives aux activités de vaccination contre la COVID-19 menées à l'échelle du système des Nations Unies soient communiquées de manière claire et cohérente à l'ensemble du personnel et aux autres personnes intéressées dans l'ensemble du système. Elle veille également à ce que toutes ces communications s'inscrivent dans le cadre de la stratégie de communication globale de l'ONU concernant la COVID-19. Le Groupe de travail gère un référentiel de contenus auquel les équipes de pays et les missions des Nations Unies peuvent avoir recours pour répondre à leurs besoins spécifiques en matière de communication. Des orientations opérationnelles et des ressources sont disponibles en plusieurs langues sur le site Web du Programme à l'adresse <https://www.un.org/fr/coronavirus/vaccination>. Pour plus d'informations, veuillez envoyer un courriel à l'adresse covidvaccines@un.org.

40. COMMENT LA COORDINATION CENTRALE DE L'ACHEMINEMENT DES VACCINS EST-ELLE ASSURÉE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE VACCINATION CONTRE LA COVID-19 MIS EN ŒUVRE À L'ÉCHELLE DU SYSTÈME DES NATIONS UNIES ?

L'Équipe d'appui au déploiement de la vaccination à l'échelle mondiale prévoit d'envoyer les premières doses de vaccin disponibles aux lieux d'affectation qui sont prêts à les recevoir, conformément à la liste de pays prioritaires établie par les directeurs et directrices des services médicaux des organismes des Nations Unies dans l'outil qu'ils ont élaboré à cet effet. Les premiers lots expédiés comprendront les premières doses de vaccin pour autant de personnes à risque que possible dans les pays prioritaires.

Dans la liste des pays prioritaires, certains lieux d'affectation des Nations Unies peuvent se voir mis « en attente » pour différentes raisons, telles que la confirmation que le programme national donne accès aux vaccins, l'effort de synchronisation avec le Mécanisme COVAX, l'absence d'autorisation accordée par le pays hôte pour importer le vaccin et d'autres raisons.

41. QU'EN EST-IL DU PERSONNEL DES ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES INTERNATIONALES ET DU PROGRAMME DE VACCINATION CONTRE LA COVID-19 MIS EN ŒUVRE À L'ÉCHELLE DU SYSTÈME DES NATIONS UNIES ?

Pour consulter les recommandations relatives aux organisations non gouvernementales internationales (en anglais), cliquez [ici](#).



À PROPOS DE LA PLATEFORME DE VACCINATION

42. À QUOI SERT LA PLATEFORME DE VACCINATION DU PROGRAMME DE VACCINATION CONTRE LA COVID-19 MIS EN ŒUVRE À L'ÉCHELLE DU SYSTÈME DES NATIONS UNIES ?

La Plateforme de vaccination est un guichet unique permettant de déterminer qui peut bénéficier du Programme et de planifier les rendez-vous pour l'administration du vaccin. Il faut être inscrit(e) sur la Plateforme pour pouvoir se faire vacciner dans le cadre du Programme de vaccination du système des Nations Unies.

43. COMMENT FONCTIONNE LA PLATEFORME DE VACCINATION ?

La Plateforme de vaccination exploite le même logiciel standard que celui utilisé par les gouvernements et les entités qui gèrent l'administration des vaccins. Elle a été adaptée aux besoins de l'Organisation par des informaticiens de l'Équipe d'appui au déploiement de la vaccination à l'échelle mondiale qui travaillent avec les équipes de pays pour préparer la mise en service de la Plateforme au niveau local. Les équipes locales chargées du déploiement de la vaccination sont formées à la gestion des données de la Plateforme et donnent des conseils et des instructions au personnel de leur lieu d'affectation. Les informations générales relatives aux personnes pouvant bénéficier du Programme sont saisies dans la Plateforme par l'organisme dont relève le ou la bénéficiaire, ou directement par la personne concernée lors de son inscription. Pour les inscriptions effectuées à partir des informations saisies par l'organisme, un lien est envoyé au (à la) membre du personnel par courriel pour qu'il ou elle puisse valider son inscription sur la Plateforme. Les personnes chargées de l'évaluation au niveau local vérifient les informations saisies directement par le ou la membre du personnel afin de s'assurer qu'il ou elle peut bénéficier du Programme. Une fois l'inscription et l'évaluation effectuées, un rendez-vous est proposé aux personnes qui choisissent de se faire vacciner. Lors de la vaccination, les informations correspondantes sont saisies dans la Plateforme et le ou la bénéficiaire reçoit un certificat de vaccination par courriel.

44. COMMENT ACCÉDER À LA PLATEFORME DE VACCINATION ?

Il y a deux façons de s'inscrire sur la Plateforme :

1. Si les informations vous concernant ont été saisies par l'organisme qui vous parraine, vous recevrez un lien par courriel et serez invité(e) à passer en revue ces informations et à finaliser votre inscription ; ou
2. Vous recevrez une notification de l'Équipe locale chargée du déploiement de la vaccination vous informant de l'ouverture des inscriptions pour votre pays ou lieu d'affectation, et un lien vous sera fourni.

45. COMMENT SAVOIR SI MON INSCRIPTION A ÉTÉ EFFECTUÉE CORRECTEMENT ?

Une fois que vous aurez rempli tous les champs obligatoires et que vous aurez sauvegardé les données, un message vous indiquant que votre profil a bien été créé s'affichera à l'écran. Ce message confirme que vous êtes inscrit(e) sur la Plateforme. Le personnel du centre de soins



local passera en revue les renseignements que vous avez saisis et confirmera que vous pouvez bénéficier du Programme. Vous recevrez alors un courriel vous invitant à confirmer votre rendez-vous. Les rendez-vous sont fixés en fonction de la disponibilité des vaccins.

46. LES PERSONNES À CHARGE POURRONT-ELLES ÊTRE INSCRITES SUR LA PLATEFORME ?

Les membres du personnel seront informés de l'ouverture des inscriptions et pourront inscrire les personnes à leur charge qui peuvent bénéficier du Programme. Des renseignements complémentaires seront communiqués directement aux personnes inscrites. Cette inscription n'est possible que si le Programme de vaccination contre la COVID-19 mis en œuvre à l'échelle du système des Nations Unies est déployé dans le pays où résident les personnes à charge. Les coordonnateurs et coordonnatrices locaux chargés du déploiement de la vaccination ou les administrateurs et administratrices des organismes présents dans chaque lieu d'affectation communiqueront le lien de connexion à la Plateforme dès que les inscriptions seront ouvertes pour le lieu d'affectation concerné.

47. J'AI INSCRIT LES PERSONNES À MA CHARGE QUI VIVENT DANS UN AUTRE PAYS OÙ LE PROGRAMME DE VACCINATION EST DÉPLOYÉ. CES PERSONNES RECEVRONT-ELLES UNE NOTIFICATION INSTANTANÉE ?

Les personnes à votre charge qui vivent dans un autre pays où le Programme de vaccination est déployé recevront une notification de la part du bureau de pays de leur lieu de résidence. Il est possible que cette notification ne soit pas instantanée si les inscriptions ne sont pas encore ouvertes ou si ces personnes ne font pas partie des groupes prioritaires. Elles la recevront dès qu'elles seront concernées.

48. SI JE M'INSCRIS ET QUE JE ME FAIS VACCINER, QU'ADVIENDRA-T-IL DE MES DONNÉES ? SERONT-ELLES CONSERVÉES EN TOUTE SÉCURITÉ ?

Vos données personnelles et médicales resteront confidentielles et ne seront communiquées qu'aux membres du personnel des Nations Unies chargés du Programme de vaccination. Les données personnelles permettant de vous identifier (nom et coordonnées) seront traitées en toute confidentialité. Vos données médicales seront traitées comme des dossiers médicaux confidentiels et ne pourront être consultées que par le personnel médical. Les données seront hébergées par un prestataire de service extérieur, engagé par l'ONU, qui est tenu en vertu de ses obligations contractuelles d'en préserver la confidentialité.

49. COMMENT OBTENIR DE L'AIDE SI J'AI DU MAL À ME SERVIR DE LA PLATEFORME ?

Veuillez cliquer sur le lien « ? Help & Answers » qui se trouve dans le coin supérieur droit de la page.

50. COMMENT SAVOIR SI MON RENDEZ-VOUS EST PROGRAMMÉ ?

Le centre de soins local programmera votre rendez-vous en fonction de la disponibilité des



vaccins. Vous recevrez une notification par courriel indiquant la date et l'heure du rendez-vous, que vous pourrez alors accepter ou décliner.

51. COMMENT METTRE À JOUR MON PROFIL ?

Vous pouvez mettre à jour votre profil en vous connectant à la Plateforme et en cliquant sur le lien « Edit » sur la page du profil, comme indiqué ci-dessous. Pensez à enregistrer les changements !

52. J'AI REÇU LE LIEN POUR L'INSCRIPTION MAIS JE SUIS DÉJÀ VACCINÉ(E) OU NE SOUHAITE PAS L'ÊTRE. QUE DOIS-JE FAIRE ?

Si vous êtes déjà complètement vacciné(e) ou si vous ne souhaitez pas vous faire vacciner, veuillez nous le faire savoir en procédant à votre inscription et en indiquant que vous ne souhaitez pas recevoir le vaccin dans le cadre du Programme de vaccination contre la COVID-19 mis en œuvre à l'échelle du système des Nations Unies. Cela nous sera très utile pour la planification.

53. PUIS-JE ME FAIRE VACCINER SANS M'INSCRIRE SUR LA PLATEFORME ?

Non. Si vous n'êtes pas inscrit(e), vous ne pouvez pas vous faire vacciner.

RESSOURCES SUPPLÉMENTAIRES :

[iSeek \(intranet de l'ONU\) : page « COVID-19 Riposte »](#)

[Organisation mondiale de la Santé](#)

[Centers for Disease Control and Prevention \(USA\)](#) (en anglais)

[COVAX Explained](#) (en anglais)

[UNICEF – COVAX Information Centre](#) (en anglais)

ADRESSE À UTILISER PAR LE PERSONNEL :

Questions générales : covidvaccines@un.org.

Plateforme de vaccination : tier1vacc-support@un.org.